

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 mars 2023

A la Mairie de Lavergne à 18 heures 15

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 23 mars 2023

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Manon BENNE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2023

1. COMMUNE DE LAVERGNE

1.1 CA 2022 COMMUNE-APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE LAVERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		56 268.38		177 923.97		234 192.35
Opérations exercice	288 919.93	153 626.87	316 478.01	345 364.76	605 397.94	498 991.63
Total	288 919.93	209 895.25	316 478.01	523 288.73	605 397.94	733 183.98
Résultat de clôture	79 024.68			206 810.72		127 786.04
Restes à réaliser	18 467.00	107 077.00			18 467.00	107 077.00
Total cumulé	97 491.68	107 077.00		206 810.72	18 467.00	234 863.04
Résultat définitif		9 585.32		206 810.72		216 396.04

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.2 AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNE LAVERGNE 2022

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 206 810,72**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	177 923.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	22 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	28 886.75
Résultat cumulé au 31/12/2022	206 810.72
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	206 810.72
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	206 810.72
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

1.3 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE DE LAVERGNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune de LAVERGNE, dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.4 DEVIS EXPERTSGEO-Réalignement cadastrale voirie communale n° 306 (route de Labrunie Basse et du Pech de Nouguié)

Monsieur le Maire rappelle les doléances d'un administré concernant la voirie communale n° 306 route du Pech de Nouguié, pour laquelle cette personne considère que l'emprise de cette voie n'a pas été régularisée depuis des décennies, au niveau de sa propriété.

Après avoir vérifié que la voie communale n° 306 n'a pas été correctement enregistrée au cadastre suite aux travaux réalisés en 1962, puis après avoir pris l'attache d'un géomètre, le Maire propose de réaligner l'emprise de cette voirie, et présente le devis de EXPERTSGEO n° D230496 du 15-03-2023 pour un montant de 1 140,00 € TTC

Cette voie communale n° 306 est à régulariser en poursuivant vert Labrunie Basse. Monsieur le Maire propose de régulariser l'emprise de cette voirie, et présente le devis de EXPERTSGEO n° D230497 du 15-03-2023 pour un montant de 1 296,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser le réalignement de l'emprise de la voirie communale n° 306 à hauteur du Pech de Nouguié et de Labrunie Basse au vu des devis présentés.
- **VALIDE** les devis d'EXPERTSGEO – 8 rue Victor Hugo – BP 15 – 12700 CAPDENAC-GARE :
 - n° D230496 du 15-03-2023 pour un montant de 1 140,00 € TTC
 - n° D230497 du 15-03-2023 pour un montant de 1 296,00 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes afférents à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2023, opération n° 148 – bornage voirie communale ;

1.5 REMBOURSEMENT SINISTRES ABEILLE ASSURANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir :

- un chèque de la société Abeille assurance - 224 rue Nationale - 46000 CAHORS d'un montant de 2 202,00 € correspondant au montant de la franchise remboursée du sinistre n° B0265396 du 24-12-2022 (accident de circulation, dégât matériel public).
- un chèque de la société Abeille assurance - 224 rue Nationale - 46000 CAHORS d'un montant de 518,22 € correspondant au montant du sinistre n°77275438 du 02-02-2023 (dégât matériel public - grillage parking école).

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à encaisser ces chèques d'un montant de 2 202,00 € correspondant au montant de la franchise remboursée du sinistre n° B0265396 du 24-12-2022 et d'un montant de 518,22 € correspondant au montant du sinistre n°77275438 du 02-02-2023
- **DIT** que cette recette sera inscrite au compte 7788 du budget de la commune.

1.6 INFORMATIQUE MAIRIE : complément pour sauvegarde – devis pour 2 disques dur externe

Le Maire présente un devis de l'entreprise ipSYS concernant l'achat de 2 disques dur externe pour la sauvegarde externe des données du NAS en remplacement de l'offre externalisée mensuelle.

Après débat les élus souhaitent reporter cette question sur l'achat de 2 disques dur externe et voir soit avec notre fournisseur AGEDI, soit un autre fournisseur pour une sauvegarde externe mensuelle. La question d'une sauvegarde externe est reportée à un prochain conseil municipal.

1.7 APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE LAVERGNE

Vu la délibération n° 2021_51 du 05/10/2021, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Lavergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Lavergne pour l'année 2023 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 866 755,26 Euros

En dépenses à la somme de : 866 755,26 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	143 258,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	109 500,00
014	Atténuations de produits	55 279,00
65	Autres charges de gestion courante	112 700,00
66	Charges financières	2 800,00
67	Charges spécifiques	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	130 880,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 879,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		565 796,72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	40 926,00
73	Impôts et taxes	201 544,00
74	Dotations et participations	86 611,00
75	Autres produits de gestion courante	25 400,00
76	Produits financiers	5,00
77	Produits spécifiques	1 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	206 810,72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		565 796,72

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	8 195,00
21	Immobilisations corporelles	78 772,00
16	Emprunts et dettes assimilées	117 431,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00
041	Opérations patrimoniales	14 535,71
001	Solde d'exécution négatif	79 024,68
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		300 958,54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	107 077,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	36 496,83
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 090,00
021	Virement de la section de fonctionnement	130 880,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 879,00
041	Opérations patrimoniales	14 535,71
001	Solde d'exécution section investissement	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		300 958,54

ADOpte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 de la Commune de Lavergne
AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (sont exclues les crédits relatifs aux dépenses de personnel)

VALIDE la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 de la Commune de Lavergne (en annexe en fin du PV)

1.8 VOTE DES TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Par délibération du 12 avril 2022, n° DE_2022_27, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 43,24 %

TFPNB : 189,03 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que la commune de Lavergne entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter pour cette année les impôts.

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 11,31 %

TFB : 43,24 %

TFPNB : 189,03 %

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2023 comme suit :
 - **Taxe habitations = 11,31 %** (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)
 - **Taxe foncière bâti = 43,24 %**
 - **Taxe foncière non bâti = 189,03 %**

2. ECOBARRI DU POUCHOU (budget lotissement)

2.1 et 2.2 CA ECOBARRI 2022 - APPROBATION ET VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le

compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement Ecobarri du Pouchou de Lavergne, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		52 818.51				52 818.51
Opérations exercice	12 646.49	12 646.49	12 646.49	12 646.49	25 292.98	25 292.98
Total	12 646.49	65 465.00	12 646.49	12 646.49	25 292.98	78 111.49
Résultat de clôture		52 818.51				52 818.51
Restes à réaliser						
Total cumulé		52 818.51				52 818.51
Résultat définitif		52 818.51				52 818.51

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.3 CG 2022 ECOBARRI DU POUCHOU-APPROBATION COMPTE DE GESTION ECOBARRI POUCHOU 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion, du lotissement Écobarri du Pouchou de Lavergne, du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du lotissement Écobarri du Pouchou de Lavergne, dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.4 et 2.5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT ECOBARRI DU POUCHOU

Vu la délibération n° 2021_51 du 05/10/2021, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du lotissement Écobarri du Pouchou de Lavergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du lotissement Écobarri du Pouchou de Lavergne pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 98 111,49 Euros

En dépenses à la somme de : 98 111,49 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 646,49
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		32 646,49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 646,49
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		32 646,49

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	32 818,51
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 646,49
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		65 465,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 646,49
001	Solde d'exécution section investissement	52 818,51
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		65 465,00

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 du lotissement Écobarri du Pouchou de Lavergne

3. SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE

3.1 SCE ASST-APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry

BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du Sce Assainissement de Lavergne, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 488.61		5 001.92		18 490.53
Opérations exercice	14 483.88	53 216.50	38 089.31	37 525.40	52 573.19	90 741.90
Total	14 483.88	66 705.11	38 089.31	42 527.32	52 573.19	109 232.43
Résultat de clôture		52 221.23		4 438.01		56 659.24
Restes à réaliser	37 070.00				37 070.00	
Total cumulé	37 070.00	52 221.23		4 438.01	37 070.00	56 659.24
Résultat définitif		15 151.23		4 438.01		19 589.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2 SCE ASST-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CA 2022

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 4 438,01

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du Sce Assainissement de Lavergne comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 001.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 563.91
Résultat cumulé au 31/12/2022	4 438.01
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	4 438.01
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 438.01
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

3.3 SCE ASST-VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable

à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Sce Assainissement de LAVERGNE, dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du Sce Assainissement public de Lavergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du Sce ASSAINISSEMENT de LAVERGNE pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 109 342,74 Euros

En dépenses à la somme de : 109 342,74 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 303,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	19 000,00
014	Atténuations de produits	2 308,00
65	Autres charges de gestion courante	1 003,00
66	Charges financières	2 112,21
67	Charges exceptionnelles	4 150,00
022	Dépenses imprévues	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 122,50
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43 999,01

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	32 400,00
74	Subventions d'exploitation	100,00
75	Autres produits de gestion courante	3,00
77	Produits exceptionnels	200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 858,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 438,01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		43 999,01

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	50 070,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 969,00
020	Dépenses imprévues	446,73
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 858,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		65 343,73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 122,50
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	52 221,23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		65 343,73

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 du Sce Assainissement de Lavergne

3.5 ADMISSION EN NON VALEURS POUR UN MONTANT DE 702,57 €

Concernant le budget assainissement de Lavergne, sur proposition de Madame la Trésorière par courriers explicatifs du 07/03/2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes -effacement dette :
 - Société 2015 - réf pièce : R-2-199 - montant : 75,26 €
 - Société 2015 - réf pièce : R-1-93 - montant : 75,26 €
 - Société 2015 - réf pièce : R-1-92 - montant : 95,79 €
 - Société 2014 - réf pièce : R-2-197 - montant : 104,26 €
 - Société 2014 - réf pièce : R-1-91 - montant : 117,29 €
 - Société 2014 - réf pièce : R-2-197 - montant : 1,77 €
 - Société 2014 - réf pièce : R-1-90 - montant : 104,26 €
 - Société 2014 - réf pièce : R-2-198 - montant : 117,29 €
 - Société 2014 - réf pièce : R-2-198 - montant : 11,39 €

Total : 702,57 €
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **702,57 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du BP SCE ASSAINISSEMENT 2023

4. SERVICE EAU LAVERGNE

4.1 SCE EAU-APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF SCE EAU LAVERGNE

2022

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du Sce Eau Potable de LAVERGNE 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 639.42		17 963.43		38 602.85
Opérations exercice	18 422.59	9 282.01	34 367.24	39 913.48	52 789.83	49 195.49
Total	18 422.59	29 921.43	34 367.24	57 876.91	52 789.83	87 798.34
Résultat de clôture		11 498.84		23 509.67		35 008.51
Restes à réaliser						
Total cumulé		11 498.84		23 509.67		35 008.51
Résultat définitif		11 498.84		23 509.67		35 008.51

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.2 SCE EAU-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CA 2022

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 23 509,67**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du Sce Eau Potable de Lavergne comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	17 963.43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 546.24

Résultat cumulé au 31/12/2022	23 509.67
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	23 509.67
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section	
d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte	
1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau -	23 509.67
créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4.3

SCE EAU-VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Sce Eau Potable de Lavergne, dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.4

SCE EAU LAVERGNE - COMPLEMENT TRAVAUX

RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE OP 22003

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE-2023-09 du 28-02-2023, portant renforcement et amélioration du réseau dans le bourg de Lavergne et dans le secteur de Labrunie.

Concernant ces travaux, il est nécessaire de poursuivre le renforcement et l'amélioration du réseau dans le bourg de Lavergne, secteur de l'impasse des Hortensias.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SAUR n° Q-17691 – concernant le renforcement et amélioration réseau dans le bourg de Lavergne, à hauteur de l'Impasse des Hortensias, pour un montant de 3 548,00 € HT – TVA 20% = 709,60 € - Total TTC : 4 257,60 €

Considérant que ces travaux de renforcement et d'amélioration du réseau d'eau potable sont nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau d'eau potable.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'importance de ces travaux, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise SAUR – Route de Cahors - 46500 GRAMAT - n° Q-17691 – concernant le renforcement et amélioration réseau dans le bourg de Lavergne, à hauteur de l'Impasse des Hortensias, pour un montant de **3 548,00 € HT – TVA 20% = 709,60 € - Total TTC : 4 257,60 €**

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 du budget Service Eau Potable, opération n° 22002 RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE LD LE BOURG ET LD LABRUNIE.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4.5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 SCE EAU LAVERGNE

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du service Eau Potable de Lavergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du Sce EAU Lavergne pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 76 997,52 Euros

En dépenses à la somme de : 76 997,52 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	25 978,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 438,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
022	Dépenses imprévues	509,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 282,01
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		56 216,67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	32 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	707,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	23 509,67
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		56 216,67

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	19 200,00
23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues	873,85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	707,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 780,85

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 282,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	11 498,84
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 780,85

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 du Sce Eau de Lavergne

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Véronique CANITROT

Aurore COUDERC

Dominique FROMENTEZE

Manon BENNE

Chantal MASMAYOUX

Johan MAZIERO

Jean-Louis RIGOUSTE

Céline SER